



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0236**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Nextape dans le cadre de l'animation de la jeunesse sur le territoire au titre de l'année 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUL. 2022

et affichage le

08 JUL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que de 2016 à 2018, la Communauté de communes avait mis en place un appel à projets avec comme objectif de favoriser l'organisation d'actions destinées aux adolescents, dans les domaines de la prévention, des loisirs et de la citoyenneté.

L'association Nextape a répondu à ces appels à projets et la Communauté de communes lui a apporté son soutien chaque année depuis 2016, pour des actions de médiation auprès de la jeunesse.

Aujourd'hui, l'association forme 400 jeunes de la vallée du Grésivaudan à la Breakdance et organise de nombreuses rencontres intergénérationnelles. Elle est devenue un acteur local incontournable de la jeunesse, impliquée dans la pédagogie et la formation auprès des jeunes, avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire et bien au-delà.

Pour l'année 2022, l'association Nextape sollicite un soutien dans le cadre de sa politique jeunesse de 8 000 € pour le maintien et le développement des projets existants, et pour la participation à deux nouveaux projets étudiés à l'automne 2021 :

- o **le « Summer Camp »** : 2 camps d'été d'une semaine sur Chamrousse regroupant 50 jeunes/camp de 11 ans à 17 ans autour de la danse, de veillées, de jeux et d'activités en pleine nature ;
- o **le popcat's** : émissions d'une heure/semaine diffusées sur les réseaux Deezer, Youtube... (interview de professionnels, retours d'expériences...)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 – article 6574 – analytique Jeune# - Gestionnaire JEUNESSE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de poursuivre le soutien accordé à l'association à travers l'organisation des projets existants au vu de leurs qualités civiques et de leurs succès auprès des adolescents, de son rayonnement sur l'ensemble du territoire, et de soutenir l'association concernant ces deux nouveaux projets très innovants et engageants auprès de ce public sensible,**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Nextape au titre de l'année 2022,**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 JUIN 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.